



ACADÉMIE DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

DPE
Bureau des actes collectifs

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe au Chef du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Lille, le 22 SEP. 2025

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants,
conseillers principaux d'éducation et psychologues de
l'éducation nationale

s/c de

Messieurs les Présidents d'université
Messieurs les Directeurs d'établissement
d'enseignement supérieur
Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement et
Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques,
Chefs de département, de division et de service

Objet : Campagne des rendez-vous de carrière des personnels enseignants du 2nd degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale - Année 2024-2025
Appréciation finale et recours

Références : Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Décret n° 2017-120 du 1er février 2017
Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière
modifié par l'arrêté du 21 juin 2019

Dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), les agents aux 6^{ème} échelon, 8^{ème} échelon et 9^{ème} échelon justifiant de l'ancienneté prévue par les textes cités en référence ont bénéficié d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Cette note a pour objet de rappeler la procédure de notification de l'évaluation et les voies et délais de recours.

I- NOTIFICATION DE L'EVALUATION

jusque fin juin 2025 : saisie et
validation des comptes rendus
(CR) par les évaluateurs

Délai de 15 jours pour saisie de
ses observations par l'agent
dans le champ spécifique du
CR

Début juillet 2025 : notification
par mail des CR aux agents

12/09/2025 : notification par
mail de l'appréciation finale du
recteur aux professeurs
agrégés, professeurs certifiés,
PLP, PEPS, CPE, PsyEN

Le compte-rendu d'évaluation complété, selon votre situation, conjointement par le chef d'établissement et l'inspecteur ou uniquement par le supérieur hiérarchique, vous a été communiqué au moyen d'un lien transmis par mail.

Vous avez disposé d'un délai de 15 jours après la notification de votre compte-rendu d'évaluation pour formuler vos observations par écrit dans le cadre réservé à cet effet.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle de chacun arrêtée par l'autorité académique au vu de l'appréciation des évaluateurs et des éventuelles observations formulées a été notifiée le 12 septembre 2025 au moyen d'un lien transmis par mail.

II- DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Je vous précise que les appréciations portées par le(s) évaluateur(s) ne peuvent faire l'objet d'un recours ; **seule l'appréciation finale du recteur** peut être contestée selon les modalités et le calendrier suivants :

	Date limite de réception des demandes préalables de révision de l'appréciation recteur	Date limite de révision de l'appréciation recteur (l'absence de réponse équivaut à un refus)	Date limite de réception des demandes de recours ultimes pour examen en CAPA (sous réserve d'avoir effectué un recours préalable)
Professeurs agrégés, professeurs certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale	13 octobre 2025	12 novembre 2025	12 décembre 2025

Après examen des recours par la Commission Administrative Paritaire compétente, l'appréciation définitive vous sera notifiée.

Les appréciations des 1^{er} et 2^{ème} rendez-vous de carrière seront ensuite prises en compte pour désigner les agents bénéficiant d'un avancement accéléré aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons.

L'appréciation issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière sera reprise ensuite dans les éléments de barème de la campagne d'accès au grade de la hors-classe.

Je vous informe que **les recours des personnels mentionnés ci-dessus doivent être adressés uniquement par mail** au Bureau des actes collectifs du Département des Personnels Enseignants du rectorat à l'adresse suivante : recours-rdvc@ac-lille.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Sophie BÉJEAN

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Paul Eric PIERRE